



LA POSTE

PLAN DE PREVENTION PERMIS DE TRAVAIL



l'entretien

- Application du décret 92158 du 20 février 1992 - Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Code du travail - R 237 - 1 à 28

ENTREPRISE UTILISATRICE

Nom : BP MONTRICHARD RESEAU		Lieu des travaux :	
Adresse :		BC MONTRICHARD Réseau	
Contact : Mme BROUX Florence		BP SAINT AIGNAN (SUR CHER) Réseau	
		BP SELLES SUR CHER Réseau	
		BP ONZAIN Réseau	
		BP PONTLEVOY Réseau	
		BP ST GEORGES SUR CHER Réseau	
Responsable :		Prescripteur des travaux :	
Fonction :		Fonction :	
Téléphone		Téléphone :	
Mail :		Mail :	

ENTREPRISES EXTERIEURES Y COMPRIS LES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

N°	Nom de l'entreprise	Nom du responsable	Sous-traitant de	Date d'arrivée	Nb de salariés prévus	Durée de l'intervention
1	SAS L'ENTRETIEN	Laurent LABERGÈRE		01/07/2023	6	Jusqu'au 30/09/2026
2						

NATURE DES OPERATIONS

Travaux de maintenance multi services et réglementaire tels que décrits dans le Cahier des Charges du contrat.

DUREE DE L'OPERATION

Date de début : 01/07/2023

Durée de l'opération : jusqu'au 30/09/2026

En application de l'article R237-6 les entreprises procéderont obligatoirement à une inspection commune des lieux de travail.

DELIMITATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Tous les locaux et espaces privatifs des établissements de La Poste.

DEFINITION DES ZONES DANGEREUSES

Intervention des techniciens dans locaux en activité placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement identifié en annexe 1.

INDICATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR VEHICULES ET PERSONNELS

Accès dans les zones sécurisées (caisse) sous le contrôle et en présence du responsable d'établissement ou son représentant

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

- Conformément à l'article 11 du décret 92 158, l'entreprise extérieure s'engage, avant les travaux, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'elle affectera à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés, les mesures prises pour prévenir ces dangers et, notamment, à donner les instructions nécessaires à l'application de ces mesures.
- Le donneur d'ordre assure la coordination des travaux, des mesures de prévention qu'il prend et celles que prennent les entreprises extérieures.
- Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
- Chaque chef d'entreprise extérieur doit désigner son représentant sur le site.

Remarque : les parties s'engagent à ne prêter que du matériel en bon état avec vérification commune du matériel.

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE

Inspection commune avant le début des travaux

Définition des phases d'activité, des installations et matériels dangereux ainsi que les moyens de prévention correspondants

DOMAINE DES RISQUES GENERAUX	RISQUE	Oui	Non	MESURES DE PREVENTION
Circulation routière	Collision Autres	☒ ☐	☐ ☐	☐ Plan de circulation interne ☐ Zone de circulation réglementée ☒ Respect du code de la route
Circulation dans l'établissement et accès au chantier	Chute Encombrement Autres : zones sécurisées	☒ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☒ Ordre et propreté ☐ Signalisation
Circulation sur chantier	Dénivellation escalier Echelle Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ Avertissement ☐ Barrières (si nécessaire) ☐ Rambardes
Conditions particulières de travail	Nuit (occasionnel lors d'audit de sécurité) Isolé En dehors des heures d'ouverture	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ Contrôle régulier de présence ☐ Dispositif d'appel (Tél., ...) ☐ Autres : présence d'un personnel de La Poste
Produits chimiques	Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs	☐	☐	☐ Lunettes de protection ☐ Ventilation ☐ Vêtements de protection ☐ Autres :
Ambiance	Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, froid, poussières...)	☐	☐	☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☐ Masque à poussières ☐ Autres : EPI liés aux risques
Travaux en hauteur	Travaux en façade Charpente Toiture Toiture fragile Chute d'objets	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Nacelle ☐ Rambardes ☐ Harnais de sécurité ☐ Casque ☐ Echafaudage (contrôlé) ☐ Echelle attachée ☐ Autres : balisage
Manutention mécanisée	Pont roulant Chariot automateur Grue Engin de levage Monte charge	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Plan de circulation interne ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Balisage de zone ☐ Autorisation de conduite ☐ Autres :
Projections, éclatements	Meule Disqueuse Particules Eau sous pression Objet	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Ecran de protection ☐ Autorisation de pénétrer ☐ Balisage de zone ☐ Barrière (mobile) de sécurité ☐ Autres :
Outils portatifs	Perceuses, Poste à souder	☐	☐	☐ Protections individuelles ☐ Protection humidité ☐ Ecran de protection ☐ Coffret protection différentielle ☐ Autres :
Electricité	BT HT Proximité lignes électriques	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ Habilitation ☐ Consignation ☐ Moyen de secours aux électrisés ☐ Surveillant de sécurité électrique ☐ Distance de sécurité
Terrassement Travail avec fouilles	Présence de conduites souterraines Présence câbles électriques souterrains Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ Plan des réseaux ☐ Travail avec guide ☐ Autres :
Autres risques	Annexe 2 «Formulaire de sécurité» du prestataire	☐	☐	☐ Détaillés dans annexe

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A L'INSPECTION COMMUNE

ORGANISATION DES SECOURS

Téléphone d'urgence :

En cas d'incendie : 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement
En cas d'accident: 18 ou 112 ou moyen de secours présents sur les chantiers et le Directeur d'Etablissement

SST (sauveteur secouriste du travail)

Postes à surveillance médicale particulière		
Poste concerné	Nombre de personnes	Entreprises concernées

Conditions d'utilisation des sanitaires, des vestiaires et locaux de restauration

Observations suite aux inspections inopinées ou communes avec les chefs des entreprises extérieures et observations du CHSCT		
Dates	Observations	Mesures prises

Documents remis et expliqués aux entreprises extérieures

Ce plan de prévention s'applique aux éventuels sous traitants mandatés par le prestataire

SIGNATURES DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES OU DE LEURS REPRESENTANTS

BP MONTRICHARD

Date : 01/07/2023

Nom : Mme BROUX

Fonction :

SAS L'ENTRETIEN

Date : 01/07/2023

Nom : L. BANDEL

Fonction :

Florence BROUX
Responsable Espace Commercial
BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE CENTRE
LA POSTE DE MONTRICHARD
58 Rue de Tours - 41400 MONTRICHARD
Tel : 07 86 81 11 20
Florence.broux@laposte.fr

Signature :

Ce document doit être envoyé ou tenu à la disposition de l'inspection du travail.
La signature du présent document engage les sociétés à se conformer au code du travail et particulièrement à l'art. R324
sur le travail clandestin.